



**Contribution en vue des élections  
fédérales de juin 2007**

# **Mémoire du CIRÉ sur les questions liées à l'Asile et aux Migrations**

**-Synthèse-**



Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers



*Au préalable, nous tenons à rappeler que tout ce qui est repris dans le mémorandum nous apparaît comme important mais, nous insistons particulièrement sur les éléments suivants :*

# Le CIRÉ demande au futur Gouvernement

1. de **traiter prioritairement la question de la régularisation**. Le CIRÉ, avec le FAM et les syndicats, demande au futur Gouvernement de mettre en place un mécanisme permanent de régularisation basé sur des critères clairs inscrits dans la loi, critères examinés par une commission composée d'un magistrat, d'un avocat et d'un membre d'une O.N.G et qui pourra entendre le demandeur.

Ces critères devraient être les suivants :

- régularisation pour cause de longue procédure;
- maladie grave pour laquelle il n'y a pas d'accès, ou un accès insuffisant, aux soins adéquats dans le pays d'origine;
- impossibilité matérielle de retour;
- attaches durables en Belgique ou situation de détresse

2. en guise de mesure transitoire, d'**adopter une mesure ponctuelle de régularisation de tous les dossiers en attente d'une décision** (procédure d'asile, demande en révision, article 9 alinéa 3, recours au Conseil d'État) **depuis plus de 3 ans en vue de désengorger les différentes instances** et de donner ainsi une chance aux réformes de la loi de 1980 de produire leurs effets positifs.

3. d'**évaluer la portée des réformes adoptées par le Gouvernement Verhofstadt II en matière de droit des étrangers** et de tirer toutes les conséquences de cette évaluation<sup>1</sup>.

4. d'**encourager la révision en profondeur du règlement Dublin II dans un sens plus équitable** (pour respecter une résolution du Parlement européen) au Conseil des Ministres de l'Union européenne et, dans l'attente d'une telle révision, veiller à ce que le règlement Dublin II soit appliqué par la Belgique d'une façon qui respecte les besoins de protection en appliquant les clauses de souveraineté et humanitaires.

5. de ne pas oublier de **procéder à une évaluation de la loi récemment adoptée sur l'accueil des demandeurs d'asile** et ce, dans un délai d'un an à partir de son entrée en vigueur, comme prévu par l'article 65bis de la loi (amendement adopté par la Chambre des représentants) et **de fixer une durée maximale à l'accueil matériel** qui soit indépendante de la procédure d'asile.

6. d'**apporter des changements indispensables aux pratiques actuelles en matière d'enfermement et d'expulsion des étrangers**:

- le CIRÉ rappelle que l'enfermement des étrangers est contraire aux droits fondamentaux et donc demande au Gouvernement d'encourager la réflexion critique au niveau européen sur le principe-même de l'enfermement des étrangers, dans un cadre plus large de réflexion sur les politiques migratoires
- ne jamais détenir certaines catégories de populations comme les mineurs, les demandeurs d'asile et les personnes vulnérables
- mettre en place un contrôle systématique des décisions d'enfermement
- favoriser la transparence et le contrôle des conditions de détention et d'expulsion

---

<sup>1</sup> Un important travail d'analyse et de propositions d'amendements a été produit par les principales ONG du secteur mais rien n'en a été fait ni repris à ce stade... l'évaluation devra montrer si certaines craintes étaient ou non fondées et, si oui, des modifications devront être apportées.

7. de **ratifier les conventions** de l'OIT<sup>2</sup> **concernant la protection des travailleurs migrants** ainsi que la Convention sur les droits des travailleurs migrants de l'ONU<sup>3</sup>. Une étude étendue existe concernant cette dernière convention<sup>4</sup>. Celle-ci conclut que la ratification de cette convention n'exigerait pas d'adaptation majeure de la législation belge. Une telle ratification garantirait par contre, au niveau international, la pérennité de ces droits déjà reconnus par la législation belge.
  
8. de **ne pas permettre d'expulsion du territoire sans régularisation de tout le salaire** : nous proposons que la compétence de régulariser le salaire soit accordée à tous les services d'inspection, afin d'accélérer cette démarche. Parallèlement, nous demandons que l'Office des Étrangers suspende l'expulsion jusqu'à la régularisation effective du salaire.
  
9. de **ne pas conditionner les politiques migratoires à des accords bilatéraux** avec les pays qui s'aligneraient sur la politique de sécurité et de retour aux frontières de l'Union européenne.
  
10. de **mener une politique internationale cohérente et qui concilie commerce international et développement durable et équitable des pays**. En effet, à ce jour, comme le souligne le rapport 2005 du PNUD, les politiques commerciales « inévitables » menées par les pays riches empêchent la croissance des pays pauvres. De telles pratiques favorisent davantage l'émigration (des producteurs du Sud qui ne sont plus capables de vivre de leur activité) que le développement...
  
11. de **mettre en place, au niveau fédéral, une réelle politique d'accueil des nouveaux arrivants** visant à informer et outiller les personnes et qui comporte, notamment:
  - l'**accès à l'interprétariat social** (pour primo-arrivants ne connaissant pas une des langues nationales)
  - la **mise à disposition de cours de langues nationales**, avec une offre suffisante et un volume d'heures permettant d'être autonome dans la vie courante
  - un **accès aisé à toutes les informations susceptibles de leur être utiles** tant au niveau juridique (droit de séjour, ...) que social (soins de santé, logement, ...) ou autre (scolarité des enfants, permis de travail, ...)
  - une **dimension « culturelle »** prenant en compte, notamment, la problématique de la confrontation des cultures
  - un **accompagnement personnalisé** permettant aux personnes d'être écoutées, entendues, épaulées, conseillées et orientées
  

Mais aussi de:

  - **renforcer les mesures destinées à tendre vers l'égalité de traitement** entre les personnes d'origine étrangères et le reste de la population
  - et **faciliter la production des statistiques nécessaires à la lecture des discriminations** à l'oeuvre.

  
12. **que les moyens nécessaires pour rentrer dans la sécurité, dans la dignité et pour reprendre pied économiquement et socialement soient mis à la disposition des migrants qui repartent**. Avec ces moyens, nous demandons la poursuite et l'amplification de la politique de retour volontaire entreprise en 2006, politique qui doit devenir structurelle<sup>5</sup> et être basée prioritairement sur un travail de réintégration durable des personnes.

2 Convention 143 sur les travailleurs migrants, Convention 118 sur l'égalité de traitement (sécurité sociale) et Convention 157 sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale.

3 Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (New York, 18 décembre 1990).

4 Prof. M.-Cl. Foblets (K.U.Leuven), Prof. D. Vanheule (U.Antwerpen), S. Loones (K.U.Leuven), *De Internationale VN - Conventie van 1990 Rechtsgevolgen van een Belgische ratificatie : een verkennende studie*, disponible sur [www.december18.net](http://www.december18.net).

5 Et non plus, comme cela a été le cas, jusqu'à présent (en dehors du REAB), une série de projets pilotes, d'une durée très limitée.

